



Crédit : [Alvesgaspar](#), [Zscout370](#) (CC-BY-SA)

La réalité des usages sur internet, aujourd'hui, favorise le partage, des images, entre autres contenus. Prendre une photographie et la poster, sur les réseaux sociaux, son blog personnel ou un site collaboratif comme Wikipédia, est devenue une pratique naturelle.

Cette dernière peut constituer une véritable opportunité économique, par exemple dans le champ de l'architecture contemporaine.

Le patrimoine des collectivités territoriales peut être ainsi valorisé à l'étranger et susciter une opportunité en matière de développement touristique et d'attractivité. Les créateurs peuvent être également repérés et solliciter pour des commandes à l'international.

En France actuellement, on ne tire malheureusement pas profit de cette configuration puisque la loi va complètement à l'encontre de la réalité de la révolution numérique. En effet, les pouvoirs publics n'ont, à ce jour, pas permis de construire un écosystème réellement favorable.

Contrairement à 74% des pays européens qui ont adopté cette exception, les parlementaires, dans le cadre de la loi "Pour une république numérique", ont choisi une liberté de panorama avec une restriction "non commerciale".

Ce dispositif concerne les bâtiments ou les sculptures monumentales placés en permanence dans l'espace public (très souvent financés sur fond public), qui ne sont pas encore entrés dans le domaine public.

Le problème avec cette fameuse restriction non-commerciale, c'est qu'elle rend totalement [inutilisable](#) cette disposition :

-La loi, contrairement à l'objectif affiché, ne sécurise en rien la pratique des particuliers, puisque 90% des espaces sur internet sont considérés comme commerciaux (notamment les réseaux sociaux).

-Le travail des photographes est toujours entravé, puisque ces professionnels doivent systématiquement demander les autorisations et s'acquitter des droits patrimoniaux afférents : alors qu'il s'agit de bâtiments publics, se trouvant dans l'espace public !

-Une large partie de la culture contemporaine française ne peut pas être illustrée sur Wikipédia. Ceci a une conséquence sur le travail fourni par les contributeurs, sur les projets nationaux comme [l'Été des villes](#)¹ (exemple: pour la ville du [Havre](#), une seule vue est disponible sur Wikimedia commons, en l'absence de liberté de panorama, puisque beaucoup de bâtiments ont été construits après la guerre).

Depuis plusieurs mois, Wikimedia France s'est imposée dans le débat public à ce sujet, pour obtenir une [liberté de panorama opérante](#).

Nous avons rencontré de nombreux sénateurs et députés, des différents bords politiques, avons lancé une [pétition](#) pour sensibiliser l'opinion, et eu une couverture [médias](#) importante.

Et si nous n'avons pas eu gain de cause dans la rédaction finale issue des débats parlementaires, "il est certaines blessures au goût de victoire²", puisqu'indéniablement l'engouement sociétal pour cette disposition n'aura jamais été aussi fort.

Cette réalité aura des conséquences importantes, sur la position française, dans le cadre du débat européen qui vient de s'ouvrir sur cette liberté de panorama justement.

Nous estimons que notre rôle est de continuer à sensibiliser les différents acteurs, afin que les réflexions autour du numérique soient en accord avec les usages réels des internautes. Notre proposition est donc de rendre la liberté de panorama applicable en l'inscrivant sans restriction, dans la loi.

Nathalie Martin

DIRECTRICE EXÉCUTIVE DE WIKIMEDIA FRANCE

Association pour le libre partage de la connaissance

www.wikimedia.fr

¹ Projet photographique réalisés par des citoyens et touristes (gastronomie locale, artisanat et édifices publics)

² Jean Jacques Goldman, issu de "Je voudrais vous revoir"